

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00645

**SORBIERS - RUE DE LA BRUYETIÈRE - ACQUISITION
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE LA CRÉATION
D'UNE DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE)
AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SORBIERS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a mis en place une Défense Incendie de 90 m³ sur la commune de Sorbiers,

CONSIDERANT que la création de la bâche incendie et son accès nécessitent l'acquisition d'une parcelle à détacher de la parcelle AC 117 d'une superficie approximative de 871 m², rue de la Bruyetière à Sorbiers,

CONSIDERANT que la commune de Sorbiers, propriétaire de la parcelle AC117 a délibéré en faveur de la cession de l'emprise nécessaire en date du 15 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint Etienne Métropole acquiert auprès de la commune de Sorbiers une partie de la parcelle AC 117 d'une superficie approximative de 871 m², rue de la Bruyetière à Sorbiers. La surface exacte sera définie par un plan de géomètre-expert. L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

ARTICLE 3

La parcelle acquise sera classée dans le Domaine Public Métropolitain.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 (direction de l'eau), DECI OP 437.

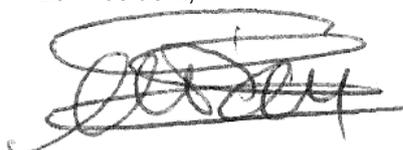
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240613-C20240064510

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024